



Distr. générale
29 mars 2021

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Cinquième Programme pour le développement
et l'examen périodique du droit de l'environnement
(Programme de Montevideo V) :
au service de la population et de la planète
Première réunion mondiale des correspondants nationaux**
En ligne, 2-4 juin 2021*
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire**

**Mise en œuvre du cinquième Programme pour
le développement et l'examen périodique du droit
de l'environnement : état de la mise en œuvre, activités
et financement**

État de la mise en œuvre, activités et financement

Rapport du secrétariat

Introduction

1. Dans sa résolution 4/20 du 15 mars 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2020 (Programme de Montevideo V)¹. L'alinéa a) du paragraphe 6 du Programme de Montevideo V prévoit que le PNUE assure, dans le cadre de son mandat actuel et dans la limite des ressources disponibles, le secrétariat du Programme et s'acquitte de certaines fonctions institutionnelles et fonctions de suivi, y compris l'établissement de rapports d'activité. Le présent rapport, établi conformément à l'alinéa a) x) du paragraphe 6 du Programme, donne des informations sur l'état de la mise en œuvre, les activités et le financement du Programme.

I. État de la mise en œuvre

2. Le Programme de Montevideo V a débuté le 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2029. La première réunion mondiale des correspondants nationaux devait se tenir du 23 au 25 mars 2020 à Rio de Janeiro (Brésil). Elle devait servir à recenser les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme de Montevideo V et à prendre les décisions institutionnelles requises pour faciliter la mise en œuvre des activités de fond. En février 2020, au vu des risques et des restrictions en matière de déplacements engendrés par la persistance de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le secrétariat a reporté la réunion à septembre 2020. Le 22 juin 2020, en consultation avec les correspondants nationaux, il a de nouveau reporté la réunion à une date à déterminer, pour les mêmes raisons. Le 15 octobre 2020, il a informé les correspondants nationaux qu'il suivait activement la situation et qu'il envisagerait et proposerait, au besoin, de tenir réunion

* La première réunion mondiale se déroulera en deux temps. La première partie se déroulera en ligne du 2 au 4 juin 2021, tandis que la deuxième aura lieu en présentiel, le lieu et la date restant à déterminer.

** UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.1/1.

¹ UNEP/EA.4/19, annexe.

en ligne ou sous d'autres formes, afin de faire en sorte que les correspondants nationaux puissent prendre les décisions institutionnelles requises pour la mise en œuvre du Programme. Le 8 décembre 2020, il a informé les participants qu'il prévoyait d'organiser et de faciliter la tenue de la réunion en deux segments, consistant en une séance en ligne suivie d'une réunion en présentiel.

3. Compte tenu des retards importants pris dans la tenue de la première réunion mondiale en raison de la persistance de la pandémie de COVID-19, les activités de fond au titre du Programme n'ont pas encore commencé. En l'absence de la première réunion mondiale qui devait faciliter les activités de fond, le secrétariat a mis à profit le temps écoulé depuis l'adoption du Programme pour investir et s'engager dans une série d'activités préparatoires, afin de faire en sorte que le Programme se trouve dans des conditions optimales pour commencer sa mise en œuvre effective à l'issue de la première réunion mondiale. Parmi ces activités figurent les suivantes :

a) *Élaboration de la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement du PNUE.* Le secrétariat a conçu la Plateforme de manière à en faire le mécanisme central d'exécution et de coordination pour l'échange d'informations et la mise en œuvre des activités du Programme de Montevideo V. Il s'agit d'une plateforme en ligne, accessible à l'adresse <https://leap.unep.org>. Elle se compose de trois grandes sections interconnectées : a) un pôle d'assistance technique, qui consiste en un centre d'échange permettant aux pays de demander une assistance technique et comprend un menu de services liés aux objectifs fondamentaux du Programme de Montevideo V ; b) une base de connaissances contenant des informations de pointe en matière de droit de l'environnement ; c) des profils de pays. La Plateforme fournit également des informations complémentaires sur le Programme de Montevideo V, y compris un calendrier des activités offrant des informations sur les manifestations, les documents des réunions et les coordonnés de tous les correspondants nationaux, ainsi que des informations sur le comité directeur chargé de la mise en œuvre et les partenaires du Programme. Le secrétariat présentera et lancera la Plateforme au cours du segment en ligne de la première réunion mondiale des correspondants nationaux ;

b) *Élaboration de produits de communication pour faire connaître le Programme de Montevideo V.* Le secrétariat a élaboré quatre produits de communication clefs pour contribuer à faire connaître le Programme aux correspondants nationaux et aux parties prenantes. Tous les produits de communication relatifs au Programme sont actuellement consultables sur le site Web du PNUE² et sur la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement. Ces produits sont les suivants : une version conviviale du texte du Programme de Montevideo V tel qu'adopté par l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session ; une brochure résumant les principales caractéristiques du Programme de Montevideo V ; une courte vidéo donnant des explications sur le Programme de Montevideo V ; une fiche d'information à l'intention des correspondants nationaux, qui sera proposée dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) ;

c) *Augmentation du nombre de correspondants nationaux désignés.* Le secrétariat, y compris par le biais de ses bureaux régionaux, s'est employé à demander aux États membres qui ne l'avaient pas encore fait de désigner des correspondants nationaux. Au 15 mars 2021, il avait reçu confirmation de la désignation de 128 correspondants nationaux. De plus amples informations sur le statut des correspondants nationaux sont fournies dans le document UNEP/ENV.LAW/MTV5/GNFP.1/3 et sont consultables sur la Plateforme d'assistance en matière de droit et environnement. Le secrétariat a également pris contact avec les correspondants nationaux par le biais d'une demande d'informations sur l'évaluation mondiale de la législation en matière de pollution de l'air, dont le rapport doit bientôt paraître sous le titre « Regulating air quality : the first global assessment of air pollution legislation » (Réglementation de la qualité de l'air : première évaluation mondiale de la législation en matière de pollution de l'air) ; de l'enquête sur les politiques et la législation nationales en matière de gestion des différents types de déchets liés à la pandémie de COVID-19 ; de l'enquête menée dans le cadre de la mise à jour de la publication intitulée « Environmental Courts and Tribunals : a guide for policy-makers » (Cours et tribunaux chargés des questions environnementales : guide à l'intention des responsables politiques) ; d'un webinar sur le susdit rapport relatif à la pollution de l'air ;

d) *Prise de contact avec les partenaires du Programme de Montevideo V.* Le secrétariat a organisé un dialogue interinstitutions intitulé « Advancing Environmental Rule of Law Together » (Promouvoir ensemble la primauté du droit en matière d'environnement), qui s'est tenu à Genève du 26 au 28 novembre 2019, afin de nouer des partenariats pour la bonne mise en œuvre du Programme de Montevideo V. Ont participé à cette réunion des représentants de sept secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, de neuf entités des Nations Unies et organisations

² Voir l'adresse suivante : <https://www.unenvironment.org/explore-topics/environmental-rights-and-governance/what-we-do/promoting-environmental-rule-law-1/> (en anglais uniquement).

intergouvernementales, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de diverses entités du PNUE. Tous les participants ont fermement exprimé leur appui au Programme de Montevideo V et leur volonté de s'associer au PNUE pour sa mise en œuvre³. Un groupe intitulé « Legal Officers Network for Montevideo Programme V » (Réseau de juristes pour le Programme de Montevideo V) a également été créé. Par ailleurs, le secrétariat a organisé en 2020 et 2021 des séances d'information bilatérales sur le Programme de Montevideo V à l'intention de diverses parties prenantes, y compris des États membres, des organisations de la société civile, des établissements universitaires, d'autres organes du système des Nations Unies et des entités du secteur privé ;

e) *Recherche d'un alignement stratégique avec le programme de travail et le budget du PNUE pour l'exercice biennal 2022–2023 et sa stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025.* Dans sa résolution 4/20, l'Assemblée pour l'environnement a prié la Directrice exécutive de mettre en œuvre le Programme de Montevideo V dans le cadre des programmes de travail qu'elle a approuvés pour la décennie commençant en 2020, de façon à renforcer les capacités des États membres en la matière et à contribuer au volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et conformément aux stratégies à moyen terme du PNUE en vigueur. Le secrétariat a cherché à assurer l'alignement correct du Programme de Montevideo V avec le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022–2023 et la stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025, tels qu'adoptés par l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session, et son incorporation dans ces derniers.

II. État d'avancement des activités

4. Le paragraphe 4 du Programme de Montevideo V détaille neuf activités stratégiques sur lesquelles le Programme sera axé pour atteindre ses six objectifs. Il convient de noter que le PNUE a continué à appliquer un programme substantiel en matière de droit de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du sous-programme de gouvernance environnementale défini dans sa stratégie à moyen terme pour la période 2018–2021 et son programme de travail et son budget pour l'exercice biennal 2020–2021. Nombre de ces activités intéressent les objectifs et les activités stratégiques du Programme de Montevideo V. Néanmoins, pour les raisons exposées ci-dessus, la mise en œuvre concrète du Programme ne commencera qu'une fois que les correspondants nationaux, à leur première réunion mondiale, auront fourni des orientations visant à définir les domaines prioritaires de mise en œuvre du Programme.

III. État du financement

5. Comme indiqué dans le rapport de la Directrice exécutive à l'Assemblée pour l'environnement à sa cinquième session (UNEP/EA.5/15) sur la disponibilité de fonds suffisants pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Montevideo V en application de la résolution 4/20, le secrétariat ne dispose pas de fonds spécifiques pour mettre en œuvre le Programme. Le PNUE a donc mené ses travaux relatifs au Programme au moyen des ressources allouées à sa Division juridique qui étaient prévues pour son rôle dans la mise en œuvre du sous-programme de gouvernance environnementale du programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2020–2021. Ces ressources comprennent des allocations provenant du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des ressources extrabudgétaires préaffectées provenant de donateurs bilatéraux.

³ Ont assisté à ces séances d'information les représentants des entités suivantes : Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; Convention sur la diversité biologique ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et accords connexes ; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Secrétariat du Commonwealth ; Union internationale pour la conservation de la nature ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation mondiale du commerce.

6. Il ne sera pas possible de fournir une estimation éclairée des besoins de financement des activités relevant du Programme de Montevideo V tant que les correspondants nationaux n'auront pas, dans le cadre de leur première réunion mondiale, défini les domaines prioritaires pour la mise en œuvre du Programme

7. Le secrétariat est chargé de s'efforcer de procurer un financement approprié pour la mise en œuvre des activités relevant du Programme de Montevideo V et d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour gérer les fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement, y compris au moyen d'autres sources de financement telles que les contributions volontaires des gouvernements, le secteur privé, les fondations et d'autres organisations⁴. Il a contacté des donateurs potentiels mais, à ce jour, aucun engagement ferme n'a été obtenu. Le secrétariat encourage et apprécie toute contribution volontaire des gouvernements, du secteur privé, des fondations et d'autres organisations. Il entend examiner la situation financière du Programme en juillet 2021 et, si nécessaire, envisager de créer un fonds d'affectation spéciale pour la gestion des fonds alloués, selon qu'il convient, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée pour l'environnement.

⁴ UNEP/EA.4/19, annexe, par. 6.